



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRÊTÉ

concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'100'000.00 relative à l'assainissement de la route de la Ronde-Fin (Raffinerie)

du 20 août 2018

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal du 30 juillet 2018,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI/TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'investissement de **CHF 1'100'000.00** est accordé au Conseil communal pour l'assainissement de la route de la Ronde-Fin (Raffinerie).

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2 % l'an à charge des chapitres 61500 « Routes communales » et 72030 « Traitement des eaux claires ».

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,

Le secrétaire,

Helen Houttuin

Cédric Divernois